

**Compte-Rendu**  
**Des délibérations de la Commune de CORMICY**  
**23 janvier 2023**

L'an 2023 et le vingt-trois janvier à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de CORMICY, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de LANTENOIS Chantal, Maire.

**Membres présents :** Mme LANTENOIS Chantal, M. LAUDY Franck, Mme MORAND Agnès, M. SANCHEZ Antoine, M. PRIMOT Philippe, Mme LECOMTE Nathalie, M. COLLIN Emmanuel, M. CAMIER Jean-François, M. Christophe LEGROS, Mme Christelle ELINGK, Mme Cathy DELARUE, Mme GALLOIS Marianna, M. Benjamin DROY.

**Absents :** M. BENADASSI Florian qui a donné pouvoir à M. Benjamin DROY, M. DEFER Xavier qui a donné pouvoir à M. Emmanuel COLLIN, Mme MULOT Sophie qui a donné pouvoir à Mme Cathy DELARUE, Mme VENARD Catherine qui a donné pouvoir à Mme Nathalie LECOMTE, Mme ERRAHMANE Yasmina qui a donné pouvoir à Mme Agnès MORAND.

**Madame Cathy DELARUE** est nommée secrétaire de séance.

**Date de la convocation :** 17 janvier 2023

**Date de l'affichage :** 17 janvier 2023

**Nombre de conseillers** en exercice : 18 ; présents : 13 et votants : 18.

Le compte-rendu de la dernière séance du conseil municipal en date du 19 décembre 2022 est validé à l'unanimité.

## **ORDRE DU JOUR**

- Tarifs 2023 : droits de place, affouage, bail de chasse
- Avenant Maîtrise d'œuvre pour opération Sécurisation des entrées de village sur RD
- Opération Restaurant Cellule de l'Etoile : avenants lot 1 et lot 4
- Délibération n°2022.06.076 à rectifier
- Adhésion au service de Santé et Prévention du Centre de Gestion de la Marne
- Choix pour une borne d'information numérique
- Devis maîtrise d'œuvre pour le parking place Flodoard et diverses rues
- Choix des chaises pour la salle associative
- Accompagnement par le Conseil en Energie Partagée (CEP) pour bâtiments communaux
- Questions diverses

### **Délibération 2023.01.01 Droits de place à compter du 01/05/2023**

VU les articles L2121-29 à L2121-34 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération n° 2009/25 en date du 17 mars 2009,  
CONSIDERANT que les droits de place des forains n'ont pas été revalorisés depuis 2009,  
Madame la Maire laisse la parole à Madame Agnès MORAND qui propose les nouveaux tarifs à compter du 01/05/2023 :

- Droits de place pour les brocantes : 6 € les 2 mètres linéaires.

- Forains :
  - o 6 € le mètre linéaires pour les stands (confiserie, tir...)
  - o pour les gros métiers (manèges type scooters, auto-tamponneuses...) , 250 € forfaitaire avec une durée d'installation de 5 jours maximum
  - o pour les autres métiers (manèges type manège enfantin...) 95 € pour une durée d'installation de 5 jours maximum.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 18 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, DECIDE** d'appliquer de nouveau les droits de place des forains à compter de 2023.

**FIXE** le montant des droits de place comme suit :

- Droits de place pour les brocantes : 6 € les 2 mètres linéaires.

- Forains :
  - o 6 € le mètre linéaires pour les stands (confiserie, tir...)
  - o pour les gros métiers (manèges type scooters, auto-tamponneuses...) , 250 € forfaitaire avec une durée d'installation de 5 jours maximum

pour les autres métiers (manèges type manège enfantin...) 95 € pour une durée d'installation de 5 jours maximum.

### **Délibération 2023.01.02 Tarifs coupes de bois**

VU le code forestier et en particulier les articles L.243-1 à 3 ;

VU le code de l'environnement et en particulier les articles L.362-1 et suivants ;

CONSIDERANT le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale et son programme de coupes ;

CONSIDERANT l'intérêt que revêt le renouvellement de l'affouage dans la forêt communale

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 18 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, décide :

**FIXE** la taxe au stère à 8 € à compter de 2023.

### **Délibération 2023.01.03 Montant du loyer de la société de chasse de Cormicy 2023**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant les difficultés rencontrées par la société de chasse de Cormicy qui a vu le nombre de ses adhérents diminuer l'année dernière,

Considérant la baisse exceptionnelle accordée en 2022 pour diminuer le bail de chasse à 6 € l'hectare par le conseil municipal en date du 20 juin 2022,

Après délibérations, le conseil à 18 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

**DECIDE** d'appliquer le tarif de 9 € l'hectare exceptionnellement pour l'année 2023, sachant que le prix indiqué dans le bail est de 12 € l'hectare.

### **Délibération 2023.01.04 Avenant à la maîtrise d'œuvre pour l'opération Sécurisation entrées de village en RD**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les délibérations n°2022.09.080 et 2022.09.081 portant sur la modification du projet de sécurisation des entrées de village en RD en y insérant la création de trottoirs,

Considérant la nécessité de réaliser des trottoirs dans les rues du Faubourg de la Neuville et dans la rue Franklin Roosevelt pour la sécurité des piétons,

Madame la Maire présente l'avenant n°1 de TERRA Géomètres –Experts, Ingénierie-VRD 51370 CHAMPIGNY pour effectuer la maîtrise d'œuvre de ces travaux complémentaires, l'avenant s'élevant à 3 600 € HT.

Après en avoir délibéré, par 18 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, le Conseil Municipal

DECIDE d'accepter l'avenant n°1 de TERRA Géomètres-Experts, pour un montant HT de 3 600,00 €, CHARGE la maire de signer tout document relatif à cet objet.

### **2023.01.05 Avenants - Création d'un Restaurant Cellule de l'Etoile**

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article 2122-21-6,

CONSIDERANT les travaux complémentaires dans les divers lots des travaux pour la création du restaurant Cellule de l'Etoile,

Considérant les devis des entreprises titulaires des marchés en plus ou moins-value,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 14 voix pour, 1 voix contre, 3 abstentions,**

**DECIDE d'accepter :**

- **l'avenant n°2 pour le lot n°1 à l'entreprise LE BATIMENT ASSOCIE**, en plus-value d'un montant de 109 000,00 € HT, pour une démolition partielle et extension neuve,
- **l'avenant n°2 pour le lot n°3 à l'entreprise LE BATIMENT ASSOCIE**, en plus-value d'un montant de 5 931,83 € HT, suite aux modifications de l'architecte,
- **l'avenant n°1 pour le lot n°4 à l'entreprise TORRENTS**, en plus-value d'un montant de 123,40 € HT, suite aux modifications de l'architecte,
- **l'avenant n°1 pour le lot n°6 à l'entreprise SAM METAL**, en moins-value d'un montant de -10 035,00 € HT, suite aux modifications de l'architecte, grilles comprises.

**CHARGE** la maire de signer ces avenants.

### **2023.01.06 Avenant pour la mission de contrôle technique du Pôle Associatif**

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article 2122-21-6,

VU la délibération n°2019-02-026 portant sur le choix des missions de contrôle,

CONSIDERANT la durée supplémentaire des travaux pour le projet de création d'un pôle associatif,

CONSIDERANT la proposition de prix de BUREAU VERITAS, titulaire de la mission de contrôle technique pour ce projet, correspondant à l'allongement de la durée de leur mission, pour un montant de 1 000 € HT.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 17 voix pour, 1 voix contre, 0 abstention,**

**DECIDE** d'accepter l'avenant en plus-value au contrat de contrôle technique de BUREAU VERITAS, pour un montant de 1 000 € HT.

**CHARGE** la maire de signer cet avenant.

### **Délibération 2023.01.07 Avenant n°1 – lot 8 Centre Sport Santé**

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article 2122-21-6,  
CONSIDERANT la nécessité de prévoir des travaux supplémentaires pour les peintures sur boiseries et tirants,

CONSIDERANT le devis de l'entreprise LAGARDE, titulaire du lot n°8, en plus-value pour un montant de 3 142,00 € HT,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 18 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,**

**DECIDE** d'accepter l'avenant n°1 pour le lot n°8 à l'entreprise LAGARDE pour les travaux supplémentaires sur peintures du Centre Sport Santé, en plus-value d'un montant de 3 142,00 € HT,

**CHARGE** la maire de signer cet avenant.

### **Délibération 2023.01.08 Délibération rectificative Choix des entreprises pour le centre Sport Santé**

Madame la Maire expose que le montant global des travaux dans le cadre du marché public pour le Centre Sport Santé est erroné dans la délibération n°2022.06.076 et qu'il y a lieu de rectifier cette délibération en ce sens.

VU le code de la commande publique et notamment ses articles L. 2123-1 R. 2123-1 et suivants

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-21 et L. 2121-29

CONSIDERANT que le montant global des travaux s'élève à 240 788,71 € et non pas à 251 438,14 € HT comme indiqué dans la délibération n°2022.06.076,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 18 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

RETIENT la proposition présentée soit Total : **240 788,71 € HT**

Lot 01 : Désamiantage – Démolition – Gros œuvre	entreprise LORY	41 957,00 €
Lot 02 : Façade	ART FACADE 51	26 932,89 €
Lot 03 : Couverture	TORRENTS	2 208,15 €
Lot 04 : Doublage cloisons Faux plafond Menuiseries	AA MEREAU	68 000,00 €
Lot 05 : Menuiseries extérieures Aluminium	GRIFFAUT	42 000,00 €
Lot 06 : Plomberie	ANQUETIL	36 960,00 €
Lot 07 : Electricité	ARTITECH	16 694,00 €
Lot 08 : Carrelage – Faïence – Peinture	LAGARDE MEREGNANI	6 036,67 €

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces du marché public.

## Délibération 2023.01.09 Adhésion au service de Santé et Prévention du CDG de la Marne

Vu le code général de la fonction publique (CGFP), notamment les articles, L136-1, L452-35, L452-47, L811-1 et L812-1.

Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 Novembre 2021 portant partie législative du code générale de la fonction publique,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2022-350 du 11 mars 2022 relatif aux conseils médicaux dans la fonction publique territoriale

Vu le Décret n°2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique territoriale,

Vu la circulaire n° NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 portant application des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale

Vu le plan de santé au travail dans la fonction publique 2021/2025,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Marne en date du 21 Septembre 2022 instaurant une nouvelle offre de service en santé prévention et une nouvelle tarification pour ces prestations,

La Maire rappelle à l'assemblée les éléments suivants :

Les collectivités territoriales doivent veiller à l'état de santé des agents en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions.

Chaque collectivité et chaque établissement public local doit disposer d'un service de médecine professionnelle et préventive. Cette obligation peut être satisfaite par l'adhésion à un service créé par un Centre de Gestion.

Le Centre de Gestion de la Marne dispose d'un pôle prévention et santé au travail regroupant autour de la médecine professionnelle et préventive une équipe pluridisciplinaire composée de conseillers en prévention des risques, ergonomes, psychologues du travail, référent handicap.

En complément du suivi médical, cette équipe exerce une mission de conseil de la collectivité sur toute question relative à la prévention des risques professionnels, ou au maintien dans l'emploi de leurs agents.

Considérant que la convention proposée par le Centre de gestion et annexée à la présente délibération permet de faire appel à l'ensemble de ces compétences,

Considérant le mode de financement fixé par le Centre de gestion, reposant sur la levée d'un tarif forfaitaire par agent et par an, fixé annuellement par le Conseil d'Administration du Centre de gestion, réalisée sur la base des effectifs au 1er Janvier de l'année à échoir, déclarés par la collectivité co-contractante. Pour tout agent recruté en cours d'année faisant l'objet d'une intervention du CDG dans le cadre du conventionnement, le tarif annuel forfaitaire sera facturé à la collectivité employeuse,

Considérant, que la collectivité ne dispose pas ou plus au 1<sup>er</sup> Janvier 2023 de conventionnement à un service de médecine de santé au travail, elle propose l'adhésion à la convention santé prévention du Centre de gestion de la Marne

à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 18 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

**DECIDE** d'adhérer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 à la convention santé prévention du Centre de gestion de la Marne.

**AUTORISE** la Maire à signer la convention correspondante.

### **Délibération 2023.01.10 Choix pour une borne d'information numérique**

VU l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2121-15, L5211-3, R2131-1,

VU le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021,

CONSIDERANT le choix de la commune de Cormicy de procéder à la publicité des actes administratifs selon la règle en vigueur dès le 1<sup>er</sup> juillet 2022,

Madame la maire donne la parole à Monsieur LAUDY qui présente des devis au conseil après consultation de diverses entreprises (prenant en compte le transport, la taille de la borne, le logiciel inclus et la maintenance) :

- DIGITAL VIEW (CHAMPAGNE REPRO)	10 685,00 € HT
- CARTELMATIC	17 571,00 € HT
- IPOVIEW	16 821,00 € HT
- DISPLAY MEDIA	12 794,00 € HT
- DIGILOR	11 970,00 € HT
- PRISMAFLEX	13 704,99 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 18 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, RETIENT le devis de DIGITAL VIEW (CHAMPAGNE REPRO) pour un montant de 10 685 € HT.

### **Délibération 2023.01.11 Choix pour la mission de maîtrise d'œuvre travaux paysagers– Parking place Flodoard et diverses rues**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2021-01-011 en date du 18 janvier 2021 qui a retenu la maîtrise d'œuvre C3i pour l'aménagement de la place Flodoard,

CONSIDERANT la réfection des rues du Thomois et du Prieuré par la Communauté Urbaine du Grand Reims débutant en janvier 2023, devant s'achever début 2026 et sachant que la maîtrise d'œuvre retenue par la CU du Grand Reims est C3i,

Considérant qu'il est nécessaire d'avoir un projet global et cohérent pour la mise en valeur paysagère des rues et de la place,

Madame la Maire propose de retenir l'entreprise C3i pour la mission paysagère de maîtrise d'œuvre pour un montant de 13 650 € HT,

Après en avoir délibéré, par 18 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, le Conseil Municipal

DECIDE de retenir le devis du cabinet C3i s'élevant à 13 650 € HT,

CHARGE la maire de signer tout document se rapportant à cet objet.

### Délibération 2023.01.12 Choix de chaises pour la salle du Pôle associatif

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité d'acquérir des chaises pour la salle associative dont les travaux vont bientôt être achevés,

Considérant les devis suivants :

- MANUTAN COLLECTIVITES, 100 chaises accrochables, coque en polypropylène teinté dans la masse, et les barres pour un montant de 3 541,25 € HT
- MANUTAN COLLECTIVITES, 100 chaises accrochables, coque en hêtre, et les barres pour un montant de 12 284,45 € HT
- AGL, 100 chaises empilables par 15, en coque de hêtre naturel avec système d'accroche, pour un montant de 11 793,50 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 15 voix pour, 0 voix contre, 2 abstentions, RETIENT le devis de l'entreprise AGL pour un montant de 11 793,50 € HT.

### Délibération 2023.01.13 Accompagnement de Conseil en Energie Partagée

La loi n° 005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique reconnaît un rôle à part entière aux collectivités et à leurs groupements dans la définition de stratégies de la maîtrise de la demande énergétique.

Dans le contexte actuel d'augmentation des coûts énergétiques, la Communauté Urbaine du Grand Reims aux communes membres l'accompagnement par le Conseil en Energie Partagée (CEP) par le biais de l'agence AGENCIA dans le cadre des missions suivantes :

- Réaliser un bilan énergétique du patrimoine communal pour en avoir une vision globale ainsi que les dépenses en énergie associées pour proposer ensuite des préconisations hiérarchisées,
- Accompagner les projets énergétiques engagés par les communes,
- Sensibiliser les élus et leur équipe communale
- Initier des opérations collectives à l'échelle du territoire (valorisation des certificats d'économie d'énergie...).

**L'objectif principal du CEP est d'accompagner et de conseiller sur le patrimoine public les communes de moins de 10 000 habitants, grâce à un suivi dédié et personnalisé de premier niveau en matière de**

- Réduction des consommations, dépenses d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre,
- Développement des énergies renouvelables.

Il sera ensuite possible pour la commune de passer une convention pour des missions de niveau 2 permettant de mandater une maîtrise d'ouvrage auprès d'AGENCIA en rentrant dans le capital de la SPL et obtenir ainsi des tarifs préférentiels (pour les communes de – de 3000 habitants, le coût sera de 1 000 €).

**Vu** la proposition d'accompagnement du CEP mutualisé de la CU du GRAND REIMS par le biais de l'Agence AGENCIA dans son courrier du 30 décembre 2022,

**Considérant** la demande de la CU du GRAND REIMS aux collectivités de se positionner sur cette proposition, Le conseil municipal après en avoir délibéré à 18 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

DECLARE son intention de rentrer dans le dispositif d'accompagnement de Conseil en Energie Partagée proposé par la CU du GRAND REIMS pour la phase 1.

## Questions diverses :

### • Mme Chantal LANTENOIS :

- La loi 3DS a modifié les compétences obligatoires des communautés urbaines en ce qui concerne les cimetières. Or c'est une gestion de proximité et dans le périmètre de la CU du Grand Reims, les communes resteront compétentes.

- La commission départementale de sécurité passera vérifier la salle omnisport le 29 mars 2023 et il est nécessaire de procéder à des réparations sur l'alarme incendie. Il faudra que le conseil municipal valide le devis avant cette date pour des travaux dont les devis varient de 5 000 € à 10 000 € pour le moment.

- Il est proposé au conseil de passer le temps hebdomadaire de Madame SOHIER qui gère la poste communale de 10 à 12 heures. Il faut cependant attendre l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion de la Marne qui a été saisi.

- En 2022, 5 500 personnes ont été reçues à la poste communale, 2 500 personnes à la Maison France Services et il est prévu 2 500 personnes pour les cartes d'identité et les passeports. Une réflexion est engagée sur la possibilité d'utiliser prochainement les locaux du presbytère qui vont être libérés par le locataire pour une meilleure organisation des services et surtout plus de confidentialité.

• **M. Franck LAUDY** : lors des Vœux de la CU du Grand Reims auxquels il a assisté, une marque de territoire a été lancée et présentée publiquement. En effet, Reims était mal identifiée et ne jouissait pas d'une image favorable d'un point de vue économique et touristique. La CU du Grand Reims demande aux collectivités d'intégrer cette marque sur les documents communaux et site Web. Il existe une charte graphique à disposition des collectivités.

• **Mme Agnès MORAND** : le pôle associatif sera bientôt opérationnel. Un travail a été fait sur le choix du nom de la salle en fonction des propositions qui ont été faites. C'est « Le Champ Fort » qui est retenu. ***Le conseil approuve ce choix.***

Le prochain conseil est prévu pour le 6 mars 2023.

L'ordre du jour étant clos la séance est levée à 23h25.

## Liste des délibérations approuvées :

Délibération 2023.01.01 Droits de place à compter du 01/05/2023

Délibération 2023.01.02 Tarifs coupes de bois

Délibération 2023.01.03 Montant du loyer de la société de chasse de Cormicy 2023

Délibération 2023.01.04 Avenant à la maîtrise d'œuvre pour l'opération Sécurisation entrées de village en RD

2023.01.05 Avenants - Création d'un Restaurant Cellule de l'Etoile

2023.01.06 Avenant pour la mission de contrôle technique du Pôle Associatif

Délibération 2023.01.07 Avenant n°1 – lot 8 Centre Sport Santé

Délibération 2023.01.08 Délibération rectificative Choix des entreprises pour le centre Sport Santé

Délibération 2023.01.09 Adhésion au service de Santé et Prévention du CDG de la Marne

Délibération 2023.01.10 Choix pour une borne d'information numérique

2023.01.06 Avenant pour la mission de contrôle technique du Pôle Associatif

Délibération 2023.01.07 Avenant n°1 – lot 8 Centre Sport Santé

Délibération 2023.01.08 Délibération rectificative Choix des entreprises pour le centre Sport Santé

Délibération 2023.01.09 Adhésion au service de Santé et Prévention du CDG de la Marne

Délibération 2023.01.10 Choix pour une borne d'information numérique

La Maire

Chantal LANTENOIS

La Secrétaire de séance

Cathy DELARUE